



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 JANVIER 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

**Présents avec voix délibérante :**

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Jean Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

**Absents représentés :**

Gilles MAS

**Absents :**

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 39
- Présents : 34
- Votants : 37 dont 3 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Finances

- 1) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 2) Attribution de compensation des communes : fixation des AC 2021
- 3) Logement locatif de Luzillat
- 4) Débat d'orientation budgétaire

### III. Ressources humaines

- 1) Mise à jour tableaux des effectifs :
  - Transformation des postes existants dans le cadre du PPCR
  - Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- 2) Intégration dans le RIFSEEP des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture
- 3) Accueil d'un conseiller numérique dans le cadre du Plan France Relance
- 4) Actualisation des critères pour l'entretien professionnel

### IV. Pôle Services à la population

- 1) Propositions de la commission Culture et Lecture publique : dispositifs d'aides de l'année 2021
- 2) Présentation du projet de médiathèque de Randan (diaporama)
- 3) Projet Espace Enfance Jeunesse : choix du prestataire pour l'organisation des fouilles et demande de subvention FNAP, désignation de nouveaux membres pour le comité de pilotage, demande de subvention CAF

### V. Pôle Développement territorial

- 1) ZA Julliat Est - convention pour l'aménagement paysager CCPL/CD63
- 2) Réseaux - conventions de passage Enedis
- 3) Contrat territorial Morge Buron Merlaude 2021-2023 et convention de coopération public-public et de gestion de service
- 4) Commission locale des sites patrimoniaux remarquables - nomination des membres

### VI. Questions diverses

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Sandrine COUTURAT, maire de Randan, accueille l'assemblée et adresse ses vœux à chacun.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M<sup>me</sup> Nicole PEREZ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 21 décembre 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions).**

## II. FINANCES

### 1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

En application de cet article et jusqu'à l'adoption du budget 2021, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2020 du budget principal de la communauté de communes détaillées dans le tableau ci-dessous. Les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2021 aux opérations concernées.

Opérations	Articles	Objet	Crédits ouverts au titre du budget 2020 (BP + DM)	Autorisation de crédits %	Autorisation de crédits Montant
10		MEJ - Maringues	37 000,00 €	25 %	9 250,00 €
11		Aire d'accueil gens du voyage Maringues	4 500,00 €	25 %	1 125,00 €
21		RAM / multi-accueil - Aigueperse	3 800,00 €	25 %	950,00 €
24		Médiathèque	37 500,00 €	25 %	9 375,00 €
25		Salle d'expo	16 500,00 €	25 %	4 125,00 €
30		Equipement MNL	54 813,84 €	25 %	13 703,46 €
31		Voirie et réseaux	10 000,00 €	25 %	2 500,00 €
37		Aire d'accueil gens du voyage Randan	4 500,00 €	25 %	1 125,00 €
39		Aménagement aires services camping-cars	25 000,00 €	25 %	6 250,00 €
45		RAM équipement	10 700,00 €	25 %	2 675,00 €
46		ALSH équipement	20 200,03 €	25 %	5 050,01 €
47		Services techniques équipement	40 000,00 €	25 %	10 000,00 €
49		FAB Limagne Maringues	76 519,36 €	14 %	10 712,71 €
50		Espace Enfance Jeunesse Aigueperse	2 601 849,00 €	15 %	390 277,35 €
51		Aides aux entreprises	16 266,49 €	25 %	4 066,62 €
52		Voie verte	100 000,00 €	25 %	25 000,00 €
53		Développement numérique	91 768,79 €	11 %	10 094,57 €
55		Campagne Façades Plaine Limagne	35 000,00 €	25 %	8 750,00 €
56		Médiathèque Randan	2 630 000,00 €	15 %	394 500,00 €
57		Grand cycle de l'eau - Gemapi	144 732,00 €	25 %	36 183,00 €
58		PCAET	30 000,00 €	25 %	7 500,00 €
60		Politique du logement - Habiter Mieux	81 000,00 €	25 %	20 250,00 €
61		Pôles adolescents	8 200,00 €	25 %	2 050,00 €
ONA		Opérations non affectées			
	2051	Concessions et droits similaires	7 530,00 €	25 %	1 882,50 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00 €	25 %	7 500,00 €
	2184	Mobilier	15 000,00 €	25 %	3 750,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	25 %	1 250,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 137 379,51€</b>		<b>989 895,22 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétisés sur l'exercice 2020 du budget principal de la communauté de communes détaillées dans le tableau ci-dessus, étant noté que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2021 aux opérations concernées,
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 04 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 19 novembre 2018 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 octobre 2019 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne,

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

En 2018, la CLECT, dont le rapport du 19 novembre 2018 a été approuvé par les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne, a procédé à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence PLUi par la CCPL (avec rattrapage 2018) et du transfert de l'ALSH de Randan (avec rattrapage 2017 et 2018 lissés sur 3 ans : de 2019 à 2021).

En 2019, les compétences Téléassistance, CLIS, RASED ont été restituées aux communes sur le territoire de l'ex-communauté de communes Nord Limagne (avec rattrapage de 2019 sur les AC 2020). Par contre, des transferts de compétences ont eu lieu pour les compétences aire de camping-car sur Aigueperse et aide à domicile (avec rattrapage 2019 lissé sur 2 ans : 2020 et 2021).

Compte tenu de ces éléments, le montant des attributions de compensation provisoires 2021 reversées aux communes selon les modalités suivantes : versement au 1/12<sup>ème</sup> par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables, est fixé tel que détaillé ci-dessous :

Communes	AC 2020 définitives	Fin du rattrapage 2019 suite à restitution : Téléassistance / RASED - CLIS 2020	AC 2021 provisoires
Aigueperse	365 428,09 €	3 774,79 €	361 653,30 €
Artonne	17 507,87 €	997,64 €	16 510,23 €
Aubiat	3 385,96 €	1 511,00 €	1 874,96 €
Bas-et-Lezat	-3 335,90 €	0,00 €	-3 335,90 €
Beaumont-lès-Randan	5 978,10 €	0,00 €	5 978,10 €
Bussièrès-et-Pruns	9 450,33 €	443,00 €	9 007,33 €
Chaptuzat	17 547,80 €	604,00 €	16 943,80 €
Effiat	25 296,90 €	1 275,10 €	24 021,80 €
Limons	12 403,94 €	0,00 €	12 403,94 €
Luzillat	17 630,54 €	0,00 €	17 630,54 €
Maringues	135 255,16 €	0,00 €	135 255,16 €
Mons	2 426,88 €	0,00 €	2 426,88 €
Montpensier	14 366,90 €	484,51 €	13 882,39 €
Randan	105 038,78 €	0,00 €	105 038,78 €
Saint-Agoulin	16 678,22 €	498,53 €	16 179,69 €
Saint-André-le-Coq	11 747,93 €	0,00 €	11 747,93 €
Saint-Clément-de-Régnat	5 222,76 €	0,00 €	5 222,76 €
Saint-Denis-Combarnazat	-141,11 €	0,00 €	-141,11 €
Saint-Genès-du-Retz	9 203,50 €	675,13 €	8 528,37 €
Saint-Priest-Bramefant	29 996,55 €	0,00 €	29 996,55 €
Saint-Sylvestre-Pragoulin	13 838,12 €	0,00 €	13 838,12 €
Sardon	-1 435,82 €	338,67 €	-1 774,49 €
Thuret	8 952,52 €	1 273,20 €	7 679,32 €
Vensat	26 239,57 €	1 054,58 €	25 184,99 €
Villeneuve-les-Cerfs	8 506,45 €	0,00 €	8 506,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>857 190,04 €</b>	<b>12 930,15 €</b>	<b>844 259,89 €</b>
N° colonne	1	2	3
Méthode de calcul	1	2	1-2

Si au cours de l'année, la CLECT est chargée de procéder à de nouvelles évaluations de charges transférées dans le cadre de transferts de compétences, il conviendra de délibérer à nouveau afin de fixer les attributions définitives des communes au titre de l'année 2021.

Dans le cas contraire, le montant des AC provisoires détaillé ci-dessus correspondra au montant des AC définitives 2021.

Rémy PETOTON et Yves RAILLÈRE rejoignent l'assemblée.

Luc CHAPUT exprime son opinion personnelle sur les attributions de compensations négatives. Il estime que la communauté de communes pourrait faire un geste pour annuler ces contributions des communes. Il souhaite que la CLECT se penche sur la question.

Claude RAYNAUD rappelle que le passage pour trois communes en attributions de compensation négatives viennent du transfert de charges de l'aide à domicile. Les communes contribuaient auparavant directement au financement des SIAD, désormais, elles versent ce montant à la CCPL (charges transférées), qui cotise pour ces communes. Cela reste neutre fiscalement pour les communes.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter les montants des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de l'année 2021, ainsi que leurs modalités de reversement tels que détaillés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Logement locatif de Luzillat

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Suite à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques (transfert des budgets de la CCPL au SGC de Riom et fermeture du Centre des Finances publiques de Luzillat), la communauté de communes Plaine Limagne dispose de locaux vacants :

- Le bâtiment auparavant occupé par les services du Centre des Finances publiques de Luzillat,
- Le logement de fonction de la responsable de la Trésorerie de Luzillat.

Il est proposé de mettre à la location ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Un projet de bail est en cours de rédaction. Il conviendra auparavant de faire procéder aux diagnostics techniques devant être annexés au bail :

- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat des risques et pollutions (si le logement est situé dans une zone à risque (inondations, séismes...),
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité (si installation de plus de 15 ans),
- Etat de l'installation intérieure du gaz (si installation de plus de 15 ans).

Stéphane BARDIN rejoint l'assemblée.

À la question de Sandrine COUTURAT, Claude RAYNAUD répond que la durée de paiement des loyers par la DDFIP est de deux années pour les bureaux, mais plus pour le logement.

En lien avec la question des locaux de la trésorerie, Claude RAYNAUD évoque les réflexions qui devront être menées pour une nouvelle organisation d'ici l'été : l'organisation des bureaux de la CCPL. Aujourd'hui, le siège est complet. Certains agents ne disposent pas de bureaux fixes, un nouveau DGS va arriver prochainement, un chef de projet transition écologique est attendu, le président partage son bureau avec Myriam DUFRAISSE, les vice-présidents ne disposent pas de bureau... Il devient nécessaire de repenser les bureaux et de penser à la délocalisation d'agents. Pour des raisons de cohérence, il serait logique que ce soit un service qui soit délocalisé, mais cela ne recueille pas l'assentiment des agents. Une concertation sera lancée pour trouver des solutions et les mettre en œuvre avant l'été.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'autoriser la mise en location à compter de mars 2021, la partie logement du bâtiment Recette Perception,
- de procéder aux diagnostics techniques devant être annexés au bail,
- de procéder à la rédaction du bail correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 4. Débat d'orientation budgétaire

**Rapporteurs : Claude RAYNAUD et Luc CHAPUT**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements et communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Donc, il n'est pas obligatoire pour Plaine Limagne mais il marque une étape importante de la procédure budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

Luc CHAPUT présente les grands chiffres de l'exécution budgétaire des BP 2020. Les chiffres définitifs, ainsi que les lignes directrices budgétaires (plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement) seront présentés lors d'une réunion le 25 février 2021.

### III. RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Mise à jour tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, transformation des postes existants en application du PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) :

Nombre	Date	Catégorie	Ancien grade	Catégorie	Nouveau grade au 01-01-2021	Durée hebdomadaire
1	01-01-2021	A	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe	A	Educateur de jeunes enfants	17,5 heures
1	01-01-2021	A	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe	A	Educateur de jeunes enfants	28 heures
1	01-01-2021	A	Éducateur de jeunes enfants de seconde classe	A	Educateur de jeunes enfants	35 heures
3	01-01-2021	A	Éducateur de jeunes enfants de première classe	A	Educateur de jeunes enfants	35 heures

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs en transformant les postes précédemment listés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

#### 2. Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite à inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent (établie après avis de la CAP du 09 décembre 2020) :

Nombre	Date	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	01-02-2021	B	Rédacteur	35 heures	Siège

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer un poste de rédacteur à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Ce poste étant permanent, il rentre dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

### 3. Intégration dans le RIFSEEP des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été introduit pour la fonction publique d'Etat et territoriale. Il s'agit de mettre en place un dispositif indemnitaire unique visant à unifier les différentes primes existantes.

Le président rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer pour l'IFSE et le CIA les groupes de fonctions, la définition des emplois, les cadres d'emplois et les montants annuels bruts minimums et maximums et d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 2019-131 du 24 septembre 2019 mettant en place le RIFSEEP au sein de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Considérant que le régime indemnitaire est composé :

- 1) d'une part obligatoire, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- 2) d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir qui n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'une délibération doit être prise pour intégrer les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et d'auxiliaires de puériculture dans le dispositif du RIFSEEP mis en place selon les dispositions prévues en annexe,

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver d'intégrer les cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et d'éducateurs de jeunes enfants au dispositif du RIFSEEP mis en place par la délibération n° 2019-131 du 24 septembre 2020 relative au RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- d'approuver le régime indemnitaire de ces cadres d'emplois tel que présenté en annexe,
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées en annexe,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées en annexe,
- de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

#### 4. Accueil d'un conseiller numérique dans le cadre du Plan France Relance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La communauté de communes Plaine Limagne a candidaté au déploiement d'un conseiller numérique dans le cadre du plan France Relance. Pour familiariser les Français les moins à l'aise avec le numérique, l'Etat va financer, pour un montant total de 200 millions d'euros (sur les 250 prévus contre l'illectronisme), la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques. Leur salaire est pris en charge à 100 % par l'Etat à hauteur du Smic sur 2 ans. Si la candidature de Plaine Limagne est retenue, l'Etat finance la rémunération des conseillers numériques à hauteur de 50 000 euros et prend en charge une partie de la formation. La communauté de communes deviendrait alors une structure accueillante d'un conseiller numérique.

Il aurait différentes fonctions :

- Au près des usagers : aide technique (Prise en main des équipements informatiques), accompagnement administratif (trouver un emploi ou une formation via les différentes plateformes numériques), utilisation d'internet sécurisée et respectueuse de l'environnement.
- Au près des TPE/PME, le conseiller numérique peut accompagner dans les démarches administratives et la promotion de l'activité professionnelle sur internet.

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la signature de la convention,
- de créer un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet sous la forme d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée)
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches pour procéder au recrutement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Ce poste étant temporaire, il ne rentre pas dans le cadre du RIFSEEP.

## 5. Actualisation des critères pour l'entretien professionnel

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

C'est la délibération n° 2017-126 du 27 juin 2017 qui a harmonisé les critères d'évaluation des entretiens professionnels au sein de la communauté de communes Plaine Limagne. Pour la campagne d'entretien professionnel de 2019, ce sont donc ces critères qui ont été repris pour l'appréciation de la valeur professionnelle. Cependant, ils ne sont plus pertinents avec la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> octobre 2019 et des différents groupes liés à la cotation des postes. C'est pourquoi il convient d'aligner les critères de l'entretien professionnel avec ceux mis en place pour le RIFSEEP.

Pour rappel, le RIFSEEP a été mis en place en octobre 2019. Il est constitué de l'IFSE et du CIA. Le versement du CIA est conditionné à la manière de servir. Cela impliquait alors une année d'exécution pour évaluer la manière de servir des agents. La campagne d'entretien professionnel 2019 s'étant achevée, cela implique le versement du CIA au titre de l'année 2019 et le lancement de la campagne d'entretien professionnel 2020.

Ces critères doivent être fixés par la collectivité après avis du comité technique. Le comité technique a eu lieu le 22 janvier 2021 et les critères ont été étudiés en lien avec la grille de lecture du RIFSEEP. Un nouveau support pour l'entretien professionnel a également été proposé pour la campagne d'entretien professionnel au titre de l'année 2020 intégrant de nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé d'établir une grille de critère permettant de prendre en considération les missions de chaque agent.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-126 en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Considérant que l'entretien professionnel permet l'appréciation de la valeur professionnelle sur la base de critères portant notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'établir une grille de critères permettant de prendre en considération les missions de chaque agent ou service tout en préservant une ligne directrice commune à l'ensemble des services.**
- **d'approuver l'utilisation des critères d'évaluation annexés à la délibération et leur utilisation.**

## IV. POLE SERVICES A LA POPULATION

### 1. Dispositif Soutien aux manifestations d'envergure communautaire de l'année 2021

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation communautaire d'envergure et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,

- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission Culture et Lecture Publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2021 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €.

Il est rappelé que les associations ont été invitées de nouveau à candidater pour les manifestations reportées à l'année 2021 suite aux conditions sanitaires.

Suite à l'appel à candidature lancé le 20 octobre 2020, les élus de la commission Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Montant subvention proposé au conseil	%
Théâtre	Les Coqueluches de Saint-André	3 190 €	600 €	18,9
Apéro Cirque	Cie Passionnez	3 200 €	600 €	18,7
Festival du Guérinet	Le Guérinet	26 100 €	5 000 €	19,2
Osez le classique	Musiques Vivantes	4 950 €	2 000 €	40,0
Electr'Auvergne Festival	La Patte Auvergnate	95 142 €	5 000 €	5,3
Nocturnes d'Aigueperse	Marie de Berry	12 000 €	2 500 €	20,8
La Maringoise	La Ligue contre le cancer	6 000 €	2 000 €	33,3
Plafonds peints	ACAE	2 980 €	1 190 €	39,9
<b>Montant total des subventions</b>			<b>18 890 €</b>	

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avis favorable des élus de la commission Culture et Lecture Publique, lors de sa réunion du 8 janvier 2021,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire,
- d'autoriser le lancement d'un deuxième appel à candidature au cours de l'année 2021,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

L'enveloppe n'étant pas intégralement engagée, Stéphane CHABANON informe l'assemblée d'un second appel à projet qui sera lancé dans les prochaines semaines.

## 2. Dispositif Aide à la formation des jeunes - Année scolaire 2020-2021

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Monsieur le Vice-Président expose que, lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 4 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique ont examiné les candidatures des associations (8 candidatures) et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Football Club Nord Limagne	Aigueperse	Football	93	1 116€
Danza Club	Randan	Danse	44	528 €
Tennis Club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	47	564 €
US Maringues	Maringues	Football	67	804 €
Pro-Patria	Maringues	Gym-Basket	95	1 140 €
Judo Club Maringues	Maringues	Judo	56	672 €
Judo Club Randan	Randan	Judo	23	276 €
<b>Totaux</b>			<b>425</b>	<b>5 100 €</b>

Pour le financement du dispositif en 2020-2021, une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2021.

Luc CHAPUT considère que le critère « enfants issus d'au moins quatre communes » est trop restrictif. Il cite l'exemple d'associations dont les enfants adhérents sont issus de 3 communes et qui de fait, ne peuvent bénéficier de cette aide.

Jean-Jacques MATHILLON rejoint l'assemblée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

### 3. Projet de médiathèque de Randan

Rapporteur : Stéphane CHABANON

---

#### a. 1<sup>er</sup> Phase de faisabilité

---

Le projet de la médiathèque de Randan a fait l'objet d'une présentation aux élus de la Commission Culture et Lecture publique lors d'une réunion à Randan le 8 janvier 2021. Stéphane CHABANON fera un retour d'informations sur les avis des élus.

Le projet fait l'objet d'une étude de faisabilité avec, au cœur de la réflexion, le niveau de service de l'équipement qui est à définir, avec la collaboration des partenaires (DRAC, Médiathèque départementale, service Culture du Département du Puy-de-Dôme) et des services Culture et lecture publique de la communauté de communes Plaine Limagne.

Il est à noter qu'une démarche technique est engagée avec la Maison des Solidarités de Riom (Florence MARTIN, Directrice territoriale des solidarités de Riom) pour étudier une possibilité de mutualisation du 1<sup>er</sup> étage (permanences, ateliers, RDV individuels) en vue d'un partenariat avec le Département 63 afin de renforcer sa présence sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne. Le projet peut également être un site potentiel du projet de Maisons France Services multi-site.

Stéphane CHABANON ayant abordé la possibilité de l'installation d'une Maison France Service dans l'équipement, Stéphane BARDIN demande si le projet de MFS a évolué. Il était évoqué auparavant une MFS « multi-site » sur tout le territoire. Faut-il comprendre que l'on se dirige vers une MFS localisée uniquement à Randan ?

Claude RAYNAUD répond que le principe du multi-site reste d'actualité, mais que le point d'accès à Randan pourrait se faire à la médiathèque.

Rémy PETOTON demande s'il existe un même « risque » archéologique qu'à Aigueperse ?

Stéphane CHABANON informe que l'Architecte des Bâtiments de France, lors d'une rencontre en juillet 2020, a confirmé qu'il n'y aurait pas besoin de fouilles archéologiques préventives sur le site de l'ancienne école de Randan. Cependant, le projet d'auditorium extérieur au bâtiment existant n'était pas encore envisagé.

Pour Marc CARRIAS, il convient de rester vigilant sur cet engagement de l'ABF, la communauté de communes ayant déjà eu de mauvaises surprises en la matière. Un courrier aux services de la DRAC est proposé par Claude RAYNAUD pour s'en assurer.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la première phase de l'étude de faisabilité,
- d'engager la tranche conditionnelle, pour l'élaboration du programme technique de l'opération, pour un montant de 4 480 € HT avec la Sarl CRX AMO,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

#### b. Engagement de négociations foncières

---

Suite à la validation de la première phase de l'étude de faisabilité du projet de la médiathèque de Randan (délibération n°2021-11), Claude RAYNAUD présente aux élus une opportunité d'engager des négociations foncières avec les représentants d'Intermarché, la société RANDECO.

L'objectif est d'engager un échange de terrains avec la société RANDECO, propriétaire de la parcelle n°ZA-342, pour avoir la possibilité d'un accès plus direct aux futurs parkings de l'équipement, prévus à l'arrière de l'ancienne école Saint-Louis (parcelles n°ZA 11 et ZA 12).

Sur proposition du Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser Monsieur le Président à engager des négociations foncières avec la société RANDECO, propriétaire de la parcelle n°ZA-342, en vue d'un échange de terrains,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Roland GENESTIER quitte l'assemblée.

4. Espace Enfance-Jeunesse : choix du prestataire, demande de subvention FNAP

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

a. Choix du prestataire et avis de la DRAC engagement de négociations

Un point d'étape a été fait aux élus du conseil communautaire concernant les avis des services de la DRAC sur la consultation en cours.

Afin de rechercher l'offre la plus économiquement avantageuse pour la communauté de communes Plaine Limagne, il est demandé aux élus du Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager des négociations avec les services de la DRAC.

Suite à ces nouvelles négociations avec les services de la DRAC, le tableau d'analyse des offres sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil communautaire, ainsi que le plan de financement de l'opération des fouilles archéologiques préventives.

Le président sera également autorisé à déposer une demande de subvention auprès du FNAP.

Loïc CHATARD demande sur quels critères s'appuie la DRAC pour donner des avis négatifs.

Claude RAYNAUD explique que la DRAC recherche des spécialistes de l'activité métallurgique de l'époque moderne.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'engager des négociations avec les services de la DRAC pour obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la communauté de communes Plaine Limagne, tout en respectant les critères scientifiques imposés par les services de la DRAC,
- d'autoriser Monsieur le Président à conduire les négociations avec les services de la DRAC afin de rechercher à obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021.

b. Désignation de nouveaux membres au comité de pilotage

Pour rappel, le comité de pilotage en charge du suivi de l'espace Enfance Jeunesse d'Aigueperse est composé des membres ci-après :

- le président de la CCPL,
- le vice-président des finances,
- le vice-président Enfance Jeunesse,
- des membres de la commission Enfance-Jeunesse sur candidature,
- le maire d'Aigueperse et l'adjointe aux affaires scolaires,
- le coordinateur enfance-jeunesse et les responsables des services enfance-jeunesse.

Il sera également composé des représentants des partenaires suivants :

- CAF,
- DDCS,
- PMI

Il sera proposé aux élus du conseil communautaire de compléter la composition du comité de pilotage en charge du suivi du projet Espace Enfance-Jeunesse avec la désignation des élus ci-après :

- Pascal LABBE, conseiller communautaire de la commune de Saint-Agoulin,
- Hugues VERMOREL, conseiller municipal de la commune de Saint-Agoulin.

Stéphane BARDIN demande pourquoi l'Aduhme n'apparaît pas dans le comité de pilotage. Il avait été dit lors du conseil communautaire du 21 décembre 2020 que le volet efficacité énergétique serait étudié avec attention. La CCPL adhérent à l'Aduhme, il lui semble nécessaire de les associer au comité de pilotage.

Luc CHAPUT répond qu'il est bien prévu d'associer l'Aduhme en tant que partenaires et qu'ils seront mis en relation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, mais qu'ils ne sont pas membres du comité de pilotage.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les deux désignations.**

c. Demande de subvention CAF

Une demande de subvention auprès de la CAF est en cours d'étude. Les critères de subvention prennent en compte les surfaces dédiées et mutualisées pour chacun des services. La question pourra être reportée au prochain conseil communautaire en fonction de l'état d'avancement de l'étude de cette subvention par les services de la CAF.

## V. POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. ZA Julliat Est - convention pour l'aménagement paysager CCPL/CD63

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de voirie routière et notamment les articles R 131.11, R 141.13 et R 141.21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du département du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2012 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Julliat Est et notamment de l'aménagement paysager de la zone d'activité, il est proposé de réaliser des plantations au sud du chemin communal, sur une dépendance du domaine public départemental afin d'offrir un résultat plus harmonieux et qualitatif de l'aménagement paysager (cf. annexe 1).

L'entretien des sujets plantés sera à la charge de la communauté de communes Plaine Limagne.

Une convention entre la communauté de communes Plaine Limagne et le conseil départemental du Puy-de-Dôme devra alors être établie (cf. annexe 2), d'où l'objet de la présente délibération.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme annexée,**
- **d'autoriser le président à signer la convention.**

## 2. Réseaux - conventions de passage Enedis

Rapporteur : Marc CARRIAS

---

### Zone d'activités de Julliat

Dans le cadre du développement de l'entreprise Jardin de Limagne située dans la zone d'activités de Julliat à Aigueperse, l'entreprise ENEDIS doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres.

La parcelle AE 117, propriété de la communauté de communes Plaine Limagne, est concernée par ces travaux.

### Zone d'activités du Champ Moutier

Dans le cadre de ses travaux de sécurisation et d'enfouissement des lignes électriques HTA 20kv, l'entreprise ENEDIS doit établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres.

La parcelle ZX 201, propriété de la communauté de communes Plaine Limagne, située sur la zone d'activités Champ Moutier, est concernée par ces travaux.

Pour chacun de ces projets, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la communauté de communes Plaine Limagne pour permettre la réalisation de ces travaux.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver les conventions avec l'entreprise ENEDIS,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions.**

## 3. Contrat territorial Morge Buron Merlaude 2021-2023 et convention de coopération public-public et de gestion de service

---

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) crée une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu de confier cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes avec transfert de droit à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP).

La gestion des milieux aquatiques est mise en œuvre via des contrats territoriaux (outil de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) à des échelles hydrographiques cohérentes. Ainsi, le territoire de Plaine Limagne est situé sur 5 bassins versants sur lesquels sont mis en œuvre 5 contrats territoriaux :

- Contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, en coopération avec les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne et la communauté d'agglomération Vichy Communauté,
- Contrat territorial Sioule-Andelot, porté par la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en cours d'élaboration,
- Contrat territorial affluents de l'Allier, porté par la communauté d'agglomération Vichy communauté,
- Contrat territorial Dore, porté par le syndicat mixte du parc naturel régional du Livradois-Forez,
- Contrat territorial Val d'Allier alluvial, porté par l'établissement public Loire

Riom Limagne et Volcans est chef de file de la coopération entre EPCI pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat Morge Buron Merlaude.

Le territoire concerne 73 communes, sur une superficie de 854 km<sup>2</sup> et 14 masses d'eau superficielles :

Dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les contrats territoriaux ont une durée de 3 ans et s'inscrivent dans une feuille de route de 6 ans. Au préalable, une stratégie territoriale à plus long terme doit être élaborée. Cette dernière a été approuvée par une délibération en date du 18 février 2020.

Pour la période 2021-2026, l'objectif global d'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau est décliné comme suit :

- Objectif A : Restauration morphologique des cours d'eau et rétablissement de la continuité écologique
- Objectif B : Accompagnement de pratiques agricoles préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Objectif C : Amélioration de la connaissance sur la ressource (qualité et quantité) et diminution des pressions exercées.

Le premier programme d'actions pour la période 2021-2023 comprend 18 actions réparties comme suit :

- Volet milieux aquatiques : études et travaux de renaturation de cours d'eau dégradés, étude et travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Morge
- Volet agricole : études complémentaires sur la qualité des cours d'eau de Limagne, développement des haies, animation dédiée
- Volet hydrologie : étude du devenir de petits plans d'eau, aménagement des ouvrages de répartition des eaux sur l'Ambène
- Volet animation/communication : 2 postes (animatrice et technicienne)

Le plan de financement des actions est synthétisé dans le tableau joint à la présente note. Le montant global des dépenses sur 3 ans s'élève à 2,991 millions d'euros, avec 1,576 millions d'euros de subventions de l'agence de l'eau et du département du Puy-de-Dôme.

Pour Plaine Limagne, le montant prévisionnel des dépenses est de 698 805 euros sur 3 ans, pour un montant de subventions de 396 848 €. Le reste à charge pour la CCPL est de 301 957 €.

Les modalités de coopération entre EPCI sont définies par une convention de partenariat public-public et de gestion de service. Cette convention positionne RLV comme structure en charge de l'animation globale du contrat, du suivi opérationnel et technique des actions et de l'accompagnement technique des EPCI ne disposant pas des moyens en interne. Par contre, chaque EPCI assure la maîtrise d'ouvrage des travaux le concernant. Les communautés Plaine Limagne et Combrailles Sioule et Morge rembourseront les frais engagés par RLV pour les missions exercées au titre de la coopération, subventions déduites, selon une clé de répartition basée sur le linéaire de cours d'eau situé sur le territoire de chaque EPCI.

Après validation par les EPCI signataires, le contrat territorial doit être approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire Bretagne en mars prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L51111-1 et L5214-16

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L211-7,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article L2511-6,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive-cadre sur l'eau,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne et Vichy Communauté exercent la compétence GEMAPI sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques est mise en œuvre à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, notamment via des contrats territoriaux (outil de financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne),

Considérant la stratégie territoriale (approuvée par une délibération en date du 24 février 2020), le projet de feuille de route 2021-2026 et le projet de contrat territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2021-2023 ainsi que son plan de financement,

Considérant que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est chargée de l'animation générale du contrat territorial, du suivi opérationnel et technique des actions, des études globales et de l'accompagnement technique des autres EPCI ne disposant pas de moyens en interne, selon les termes de la convention de coopération public-public et de gestion de service,

Considérant l'avis technique de la commission locale de l'eau du SAGE Allier aval en date du 7 janvier 2021,

Loïc CHATARD s'interroge sur le poids des études dans le programme d'actions.

Stéphane HOUSSIER explique que les investissements prévus représentent la part la plus importante du contrat : effacement de deux seuils à Maringues, renaturation de la Morge à Maringues, restauration de ripisylve, installation de systèmes d'abreuvement... Pour les actions d'études, la plupart sont des études projet qui permettront de passer aux travaux dans la seconde phase du contrat territoire, soit en 2024-2026.

Concernant l'animation agricole, Claude RAYNAUD estime que la chambre d'agriculture, qui connaît bien le territoire, est à même de la réaliser. Il faudra travailler avec eux.

Stéphane HOUSSIER convient que la chambre d'agriculture est l'un des acteurs locaux travaillant sur le volet agricole et qu'il faudra bien entendu travailler de concert.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 34 voix pour, une contre et une abstention :
- d'approuver le programme du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude pour la période 2021-2023 et son plan de financement,
  - d'autoriser le président ou son représentant légal à déposer ce contrat territorial auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour instruction et subventionnement puis à le signer,
  - d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de coopération public-public et de gestion de service avec les trois EPCI concernés,
  - d'autoriser le président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre,
  - du programme d'actions 2021-2023 auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du département du Puy-de-Dôme,
  - d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du contrat territorial pour la période 2021-2023.

#### 4. Commission locale des sites patrimoniaux remarquables - nomination des membres

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

L'article L631-3 du Code du patrimoine prévoit qu'à compter de la publication de la décision de classement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Cette commission est consultée au moment de l'élaboration, la révision ou modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Sur le territoire communautaire, la commune d'Artonne dispose d'un site patrimonial remarquable (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine). Il a été élaboré par la commune, par délégation du conseil communautaire, et adopté par la commune par délégation en 2020.

L'article D.631-5 du Code du patrimoine précise que la commission locale comprend :

1. Des membres de droit
  - a. Le président de la commission, qui peut être le président de la CCPL. La présidence peut être déléguée au maire de la commune concernée (Artonne),
  - b. Le(s) maire(s) concerné(s) par un SPR,
  - c. Le préfet,
  - d. Le directeur régional des affaires culturelles,
  - e. L'architecte des bâtiments de France,
2. Un maximum de 15 membres nommés, dont :
  - a. 1/3 de représentants désignés en son sein par le conseil communautaire,
  - b. 1/3 de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
  - c. 1/3 de personnes qualifiées.Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il appartient à la CCPL de prendre une délibération afin de désigner ses représentants.

Les représentants des associations et personnalités qualifiées sont désignés par la CCPL après avis du préfet.

Après avis du préfet, la commission est instituée par délibération de la CCPL.

*Ainsi, le conseil communautaire propose à Monsieur le Préfet les membres suivants :*

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de désigner les membres ci-dessous :

**Membres de droit :**

- Le président de la CCPL
- Le maire de la commune d'Artonne
- Le préfet
- Le directeur régional des affaires culturelles
- L'architecte des bâtiments de France

**Membres conseillers communautaires :**

- Romain LEGRAND
- André DEMAY
- Jean-Jacques MATHILLON
- Brigitte BILLEBAUD
- Marc CARRIAS (suppléant)

**Membres représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

- Président de l'association "Initiatives et idées"
- Président de l'association "SPARSAE"
- Président du conservatoire des espaces naturels d'Auvergne

**Membres en tant que personnalités qualifiées :**

- Président ou son représentant du département du Puy-de-Dôme en charge du tourisme
- Architecte conseil du CAUE du Puy-de-Dôme
- Stéphane LASKOWSKI (gérant du bar, journaux et épicerie, au titre des activités économiques de la commune)
- Laëtitia POUZADOUX (agricultrice, au titre des activités économiques de la commune)

## VI. QUESTIONS DIVERSES

### Compétence mobilité

Claude RAYNAUD rappelle que la communauté de communes doit se positionner pour prendre ou non la compétence mobilité. Une visio s'est tenue la semaine passée avec un vice-président de la Région. La Région propose de garder la gestion des services qu'elle met déjà en place (transport scolaire essentiellement pour ce qui concerne Plaine Limagne) pour laisser aux EPCI le soin de répondre aux enjeux locaux.

Le pôle métropolitain évoque également cette question de mobilité, notamment pour assurer une cohérence des politiques de mobilité.

### Voie Verte

Rémy PETOTON demande quand auront lieu les réunions de concertation avec les agriculteurs dans le cadre de la voie verte.

Claude RAYNAUD répond que ces réunions se tiendront entre mi-février et début mars. Le tracé de la voie verte devrait être finalisé fin mai.

### Bulletin communautaire

Bernard MANILLERE informe que les bulletins communautaires ont été imprimés et seront distribués dans les communes au cours de la semaine.

### Développement économique

Luc CHAPUT informe qu'une parcelle en friche sur la zone d'activités de Julliat, à Aigueperse, va se vendre. Ont été évoqué un rachat pour l'installation d'une boulangerie industrielle. Il souhaite que la communauté de communes réfléchisse aux solutions possibles pour éviter l'installation d'activités pouvant risquer de paupériser les activités du centre-bourg.

### Référent RGPD

Sandrine COUTURAT demande si une mutualisation pour le référent RGPD est envisagée à l'échelle de la CCPL. Denis BEAUVAIS informe que ce point sera étudié.

### PLUiH

Jean-Jacques MATHILLON rappelle la tenue de la réunion PLUi le 21 janvier dernier.

Prochainement, seront envoyées aux communes les cartes afin de délimiter les enveloppes urbaines (continuités construites à ce jour). Puis des réunions avec chaque commune seront organisées en mars-avril. Un canevas avec les éléments de préparation seront envoyés en amont.

### Espace enfance-jeunesse

Dans le cadre du projet, une consultation a été lancée pour une mission de CSPA (Coordination, Sécurité et protection de la santé) - lot n°2, le président a décidé de retenir l'offre de l'entreprise APAVE pour un montant de 4 475 € HT.

Les prochaines dates de réunion sont annoncées. Aucune autre question diverse n'est abordée.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance,



Nicole PEREZ

Le Président,



Claude RAYNAUD